

RÈGLEMENT

Sous le patronage de Madame Béatrice ROBIN,
Maire adjoint déléguée à la Culture et au Patrimoine
Le LIONS CLUB LE PLESSIS-ROBINSON (ci-après désigné « Lions club »)
ouvre un concours pour l'attribution du :
« LIONS D'OR 2021 » DES JEUNES TALENTS ROBINSONNAIS

Article 1 : Objet du concours

Le « Lions d'Or des Jeunes Talents Robinsonnais » récompensera les auteurs d'une œuvre originale de nature artistique ou culturelle dans deux catégories, « Juniors » et « 18/-25 », désignés par un Jury.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidats, devront obligatoirement être âgés de 14 ans minimum et de 25 ans maximum au 31 octobre 2021 et seront répartis en deux catégories : Catégorie « Juniors » : 14 à 17 ans et catégorie « 18/-25 » : 18 à 25 ans.

Ils devront résider ou avoir leur activité principale au Plessis-Robinson (les établissements scolaires sont inclus dans cette catégorie). Toute autre attache avec la commune du Plessis-Robinson sera examinée au cas par cas.

Les lauréats de la catégorie « 18/-25 » des précédents concours ayant remporté le prix de 1 000,00 Euros ne peuvent pas se représenter lors des trois années qui suivent celle de leur réussite. Toutefois, il leur sera proposé d'exposer, hors concours, de nouvelles œuvres pour faire connaître leurs créations.

Aucune restriction de participation n'est établie pour les lauréats de la catégorie « Juniors ».

Article 3 : Modalités de participation

Les postulants devront remplir un bulletin de participation et le faire parvenir avant le 10 juillet 2021 sur le site de la ville ou à la Médiathèque Jean d'Ormesson à la Maison des Arts 1 place Jane Rhodes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON).

Ce bulletin devra être accompagné d'un document prouvant qu'ils remplissent bien les conditions de participation de l'article 2 alinéa 2.

En outre, ils devront fournir une description la plus complète possible de l'œuvre pour laquelle ils concourent comportant leurs motivations, les idées directrices et toute indication utile à la bonne compréhension de leur création (cf. article 4.)

Cette description devra tenir en une page et fournie numériquement sous un format Word ou équivalent.

Les candidats mineurs (catégorie « Juniors ») devront fournir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur légal.

Les œuvres devront être déposées à la Médiathèque Jean d'Ormesson au plus tard le samedi 11 septembre 2021.

Ces œuvres seront présentées au public lors d'une exposition organisée à la Médiathèque fin septembre - début octobre 2021 pour une durée d'environ 3 semaines.

Le Lions Club se réserve le droit de refuser d'exposer toute œuvre ne répondant pas à son éthique ou aux critères requis définis à l'article 4.

Article 4 : Présentation des œuvres

4-1 : Les candidats devront fournir avec leur œuvre un descriptif de celle-ci tenant sur une page de format A4 (dactylographiée avec des caractères Arial de taille 12 minimum) comportant toute indication utile à la bonne compréhension de l'œuvre par le public. Cette page qui devra comporter en entête le titre de l'œuvre et en bas de page le nom et le prénom de l'auteur, sera affichée avec l'œuvre exposée. Comme indiqué à l'article 3 ce texte devra être fourni sur un support numérique (Format Word ou équivalent)

4-2 : Les œuvres devront être prêtes à être exposées (encadrement, système d'accrochage adapté, etc.) et les candidats devront fournir toutes les indications nécessaires pour la présentation de l'œuvre lors de l'exposition sachant que l'espace d'exposition est limité.

4-3 : Les œuvres présentées sous forme vidéo devront être fournies dans un format téléchargeable et lisible sur ordinateur.

4-4 : Les œuvres littéraires devront être présentées sous forme dactylographiée (Arial 11) et devront être reliées sous une forme "modèle livre" pour pouvoir être aisément consultées.

Pour l'exposition, l'œuvre complète sera mise à disposition du public mais elle devra impérativement être accompagnée d'un résumé dactylographié dans les mêmes conditions que le descriptif défini à l'article 4.1

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnes qualifiées désignées par le Lions Club et la Mairie du Plessis-Robinson.

Article 6 : Sélection du lauréat

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire pendant la durée de l'exposition.

Toutes les candidates et tous les candidats seront auditionnés par le jury de manière à compléter son information sur leurs motivations et sur leur parcours artistique. Pour ce faire, lors de leur audition, les candidats devront produire tous documents de nature à éclairer le jury (par exemple, un choix de leurs œuvres antérieures).

Les dates, heures et lieux des auditions seront communiqués aux candidats en temps utile.

Article 7 : Dotations du concours

Une carte d'achats d'une valeur de 300,00 € (trois cents euros) sera attribuée par le Lions Club au lauréat de la catégorie "Juniors".

Un prix de 1 000,00 € (Mille Euros) sera attribué par le Lions Club au lauréat de la catégorie « 18/-25 ».

Toutes catégories confondues, un "bonus" (dont la valeur sera fixée par le Lions Club) pourra être octroyé au lauréat jugé le plus méritant par les membres du jury.

Du fait de l'acceptation de son prix, le lauréat ou ses parents ou son tuteur légal, autorise le Lions Club à utiliser son nom, prénom, sans restriction ni réserve aux seules fins de valorisation et de promotion de sa réalisation, sous réserve des dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui stipulent que les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal peuvent exercer ce droit.

Le Lions Club se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si les œuvres sont jugées insuffisantes et, à l'inverse, se réserve également le droit d'attribuer des prix d'encouragement (dans les deux catégories) à des œuvres retenues pour leur qualité.

De plus, le Lions Club apportera son meilleur concours à la valorisation des œuvres primées et à la promotion de leurs auteurs.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Le Lions Club se réserve le droit de différer, de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent.

Le Lions Club et la Mairie du Plessis-Robinson ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité.

Article 9 : Consultation du règlement et accès au bulletin d'inscription

Le présent règlement est adjoint à chaque bulletin d'inscription au concours disponible en ligne sur les sites :

www.plessis-robinson.com

<https://lions-leplessisrobinson.myassoc.org>